

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la culture et de la
communication

Arrêté du 06 JAN. 2014

portant nomination des membres du jury du concours interne de secrétaire administratif(ve) du ministère de la culture et de la communication organisé au titre de l'année 2013

La ministre de la culture et de la communication,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2010-302 du 19 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues relevant du décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2011-2009 du 28 décembre 2011 portant dispositions statutaires applicables au corps des secrétaires administratifs du ministère de la culture et de la communication ;

Vu l'arrêté du 25 juin 2009 fixant la nature et le programme des épreuves des concours de recrutement des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et de certains corps analogues ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2011 fixant la composition du jury et les conditions d'organisation des concours de recrutement dans le corps des secrétaires administratifs du ministère de la culture et de la communication ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2013 autorisant, au titre de l'année 2013, l'ouverture d'un concours interne pour le recrutement de secrétaires administratif(ve)s du ministère de la culture et de la communication,

Arrête :

Article 1^{er}

Monsieur Philippe AQUILINA, attaché principal d'administration, secrétaire général, direction régionale des affaires culturelles du Languedoc-Roussillon, est désigné en qualité de président du jury du concours interne de secrétaire administratif(ve) du ministère de la culture et de la communication, organisé au titre de l'année 2013.

Sont nommés membres de ce jury :

- Monsieur Alfred CHASSAIS, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chargé de mission paye, secrétariat général du ministère de la culture et de la communication ;
- Madame Marie-Claire GUEGUEN, attachée principale d'administration, directrice des finances-comptabilité, école nationale supérieure d'architecture de Bretagne ;
- Madame Patricia HOEPPE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable du secrétariat de direction, musée Auguste Rodin ;
- Monsieur Marco MARCHETTI, attaché principal d'administration, adjoint au chef du département de la politique des publics, chargé du tourisme patrimonial et de l'outre-mer, direction générale des patrimoines du ministère de la culture et de la communication ;
- Monsieur Pierre MOINE, attaché principal d'administration, adjoint au chef de service du personnel, conseiller mobilité-carrières chargé de recrutement, bibliothèque publique d'information, centre national d'art et de culture Georges-Pompidou.

Article 2

En cas d'empêchement du président, la présidence sera assurée par Monsieur Pierre MOINE, attaché principal d'administration, adjoint au chef de service du personnel, conseiller mobilité-carrières chargé de recrutement, bibliothèque publique d'information, centre national d'art et de culture Georges-Pompidou.

Article 3

Le secrétaire général du ministère de la culture et de la communication est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la culture et de la communication.

Fait le 06 JAN. 2014

La ministre de la culture et de la communication,
Pour la ministre et par délégation :
La cheffe du service des ressources humaines,



C. CHERIE